

Contrat de cession de droits d'auteur sur un logo



Modèle indicatif, à adapter à ta situation. Fais-le relire par un avocat avant de signer, surtout si le logo a de la valeur ou si une somme importante est en jeu.

Entre les soussignés

L'Auteur : Nom, prénom _____ né(e) le _____ à _____, demeurant _____.

Le Cessionnaire : Nom, prénom ou dénomination _____ (nom de scène : _____), demeurant / siège _____.

Article 1 — Objet

L'Auteur cède au Cessionnaire, dans les conditions ci-dessous, les droits patrimoniaux d'auteur sur le logo qu'il a créé le _____ et décrit en annexe (le « Logo »), y compris ses déclinaisons livrées (couleurs, versions horizontale et verticale, monogramme).

Article 2 — Droits cédés

Chaque droit cédé fait l'objet d'une mention distincte (CPI, art. L131-3) :

- **Droit de reproduction** : fixer et reproduire le Logo sur tout support, notamment pochettes, supports physiques et numériques, vêtements et objets dérivés, affiches, site internet, réseaux sociaux, papeterie.
- **Droit de représentation** : communiquer le Logo au public par tout moyen, notamment en ligne, en concert, à la télévision et sur les plateformes de streaming.
- **Droit d'adaptation** : modifier le Logo (couleurs, proportions, déclinaisons, animation) pour les besoins de son exploitation, sans en dénaturer l'esprit.
- **Droit de dépôt à titre de marque** : le Cessionnaire peut déposer le Logo, seul ou avec son nom de scène, comme marque en son nom, en France et à l'étranger.

Article 3 — Étendue et destination

Les droits sont cédés pour tous les usages liés à l'activité artistique et commerciale du Cessionnaire : musique, spectacles, communication, promotion et merchandising. ☐ À titre exclusif ☐ À titre non exclusif

Article 4 — Lieu et durée

Pour le monde entier, pour toute la durée de protection des droits d'auteur prévue par la loi, prolongations comprises (CPI, art. L123-1).

Article 5 — Prix

Coche une seule option :

- ☐ **À titre gratuit.** Le droit de reproduction et le droit de représentation peuvent être cédés gratuitement (CPI, art. L122-7).
- ☐ **Rémunération proportionnelle :** ____ % des recettes hors taxes tirées de l'exploitation du Logo, payée chaque ____.
- ☐ **Forfait** de _____ €, payé le _____. *Attention : le forfait n'est permis que dans les cas listés à l'article L131-4 du CPI (par exemple quand la base de calcul d'un pourcentage ne peut pas être déterminée en pratique). Fais vérifier que ton cas en fait partie.*

Article 6 — Droit moral

L'Auteur conserve son droit moral, qui ne peut pas être cédé. Le Cessionnaire mentionne le nom de l'Auteur comme suit : _____ (par exemple : « Logo : Prénom Nom » dans les crédits du site).

Article 7 — Garantie

L'Auteur garantit qu'il est le seul créateur du Logo, que celui-ci est original et qu'il ne reproduit pas l'œuvre d'un tiers. Il garantit le Cessionnaire contre toute réclamation à ce sujet.

Article 8 — Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

L'Auteur

signature précédée de « lu et approuvé »

Le Cessionnaire

signature précédée de « lu et approuvé »

Annexe — Le Logo

Colle ici le visuel du Logo et la liste des fichiers livrés (formats, dates).

Fondements : Code de la propriété intellectuelle, art. [L131-2](#) (écrit obligatoire pour transmettre des droits d'auteur), L131-3 (mention distincte, étendue, destination, lieu, durée), L131-4 (rémunération proportionnelle, forfait dans les cas prévus), L122-7 (cession gratuite possible), L123-1 (durée). Textes consultés sur Légifrance le 17/10/2026.